



E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N ° 6 8 . 9 6

TRACAGE AU SOL « PARKING MINUTE »

Monsieur le Maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**,

Vu le Code des Communes en ses articles L 131, L 133 et L 134,

Vu le Code de la Route en ses articles R 225 et R 36,

Vu la demande de la commune et du SAN pour effectuer des travaux de traçage au sol avec l'inscription « Parking Minute » devant les commerces du village,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager la circulation pour des raisons de sécurité,

- A R R E T E -

ARTICLE I :

La circulation, sur la rue du Lac, la rue du Commerce et la rue Centrale, sera aménagée à compter du mercredi 18 décembre 1996 pour toute la durée des travaux estimée à une journée sauf intempéries ou imprévus de chantier.

Les emplacements des « parkings minute » sont les suivants :

- de part et d'autre de la rue Centrale (devant la pharmacie, l'épicerie-presses, la clinique vétérinaire)
- devant la boulangerie de la rue du Commerce
- de part et d'autre face à la Mairie
- devant la Banque

La mise en place des barrières se fera dès le mardi 17 décembre.

ARTICLE II :

Les travaux seront effectués par l'entreprise PROSIGN (St-Priest).

ARTICLE III :

L'entreprise est chargée de la mise en place d'une signalisation appropriée et réglementaire.

ARTICLE IV :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à ST QUENTIN FALLAVIER

Le 17 décembre 1996.



Copie : Police Municipale-Affichage-Gendarmerie-SMNI-CI STQ-Presses-ST-SAN-Transida-
Entreprise